

Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé

Délégation départementale
De l'Essonne
Direction de l'Autonomie

Directeur général du groupe Société
philanthropique
Siège social
15 rue de Bellechasse
75007 PARIS

Evry-Courcouronnes, le 11 AOÛT 2023

Lettre recommandée avec AR
N° 20 184 569 50480

Monsieur le Directeur Général,

L'inspection conduite le 23 mai 2023 au sein de l'EHPAD Gutierrez De Estrada, situé 28 avenue de Bellevue, à Brunoy (FINESS n°910701382), a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 27 juin 2023 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 5 injonctions, 9 prescriptions et 22 recommandations que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 21 juillet 2023 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif **les 5 injonctions, 6 prescriptions et 21 recommandations** récapitulées en annexe du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France

Directeur Adjoint
Délégation départementale
de l'Essonne
HELIE

Julien GALLI

Copie :

Directeur de l'EHPAD
« Gutierrez De Estrada »
28 avenue Bellevue
91800 BRUNOY



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le 23 mai 2023 au sein de l'EHPAD Gutierrez De Estrada (n°FINNESS 910701382), 91800 BRUNOY.

Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
L.1	Injonction	E5	Gestion d'information	Mettre en place et tenir le registre des entrées et sorties en bon et due forme.	Un registre des entrées et sorties pour les résidents a été mis en place à la date du 30/06/2023. Il est en cours de signature auprès des services de la mairie. Annexe N°1 : Registre des entrées et des sorties.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. En cours de signature.	L. 331-2 CASF et suivants	Immédiat
L.2	Injonction	E8, R18	Bâtiments, espace extérieurs et équipement	L'établissement doit procéder à une fermeture de l'ensemble des portes placards et du placard électrique. Veiller au suivi rigoureux et tracé de l'hygiène des réfrigérateurs.	L'ensemble des placards des circulations et les armoires électriques ont été contrôlés. Les serrures défaillantes ont été changées et des serrures sécurisées à carte ont été commandées pour tous les locaux de service. Annexe N°2 : Fiche technique des serrures à carte + devis signé. Tous les réfrigérateurs ont été équipés de thermomètres internes. Les procédures d'entretien, de contrôle et de relevé des températures des réfrigérateurs ont été revues, rédigées et partagées avec les professionnels. Annexe N°3 : Procédure d'entretien des réfrigérateurs. Annexe N°4 : Procédure d'entretien des réfrigérateurs pharmaceutiques.	INJONCTION 1 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Des factures acquittées et des photos sont attendues. =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. - Absence d'éléments de preuve sur la diffusion des procédures. - En attente des relevés des réfrigérateurs des 3 derniers mois dont le mois en cours.	L. 311-3 1° CASF	Immédiat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				Veiller au suivi rigoureux de la traçabilité des ouvertures de denrées.	Tous les réfrigérateurs ont été équipés de thermomètres internes. Les procédures d'entretien, de contrôle et de relevé des températures des réfrigérateurs ont été revues, rédigées et partagées avec les professionnels. <u>Annexe N°3 : Procédure d'entretien des réfrigérateurs.</u> <u>Annexe N°4 : Procédure d'entretien des réfrigérateurs pharmaceutiques.</u>	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. - Absence d'éléments de preuve sur la diffusion des procédures. - En attente des relevés des réfrigérateurs des 3 derniers mois dont le mois en cours.		
				Veiller à laisser le dessus des armoires constamment libre.	Les gouvernantes ont à charge de vérifier quotidiennement que les dessus d'armoires sont bien vides. Elles font le relais avec les agents de services qui interviennent également dans les chambres des résidents. <u>Annexe N°5 : Copie du mail envoyé aux cadres, gouvernantes et ASG.</u> <u>Annexe N°6 : Copie du mail adressé à tous.</u>	=) Levée.		
				Veiller à sécuriser les coupants et tranchants.	L'ensemble des coupants et tranchants du PASA et plus largement de l'EHPAD sont sécurisés et l'ensemble de l'équipe a été sensibilisée sur ce sujet.	=) Levée. INJONCTION 2 MAINTENUE		
1.3	Injonction E10	Fonction support	Sécurités	Procéder à la réparation et au contrôle tracé du bon fonctionnement de tous les appels malades.	L'ensemble des médaillons et appels malades ont pu être contrôlés et réparés le cas échéant. Une procédure a été rédigée contenant les modalités d'utilisation et de contrôle du système. Cette procédure a été diffusée par mail à l'ensemble des professionnels. Un nouveau dispositif est en cours d'expérimentation (bracelet à la place du médaillon). <u>Annexe N°7 : Protocole de l'appel malade.</u>	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. - L'annexe du protocole est à signer. - Absence d'éléments de preuve sur la mise en œuvre du contrôle effectif. INJONCTION 3 MAINTENUE	L313-4 CASF et suivants	Immédiat

Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
I.4	Injonction	Prise en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer du respect du secret médical, selon l'article R4312-4 du CSP.	Les temps de transmissions sont organisés en deux temps : - Première partie avec l'ensemble de l'équipe de l'unité durant laquelle sont abordés les sujets organisationnels, événements divers, information sur les mouvements des résidents. - Deuxième partie avec IDE, AS et AES pour évoquer toute situation à caractère privé concernant le résident, dont les informations d'ordre médical. La procédure d'organisation des temps de transmissions est en cours d'élaboration.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Les lieux de transmissions à ce jour n'est pas précisé.	L. 311-3 4° CASF et suivants	Immédiat
			Vie quotidienne - Hébergement	Elaborer une procédure d'organisation des temps de transmissions respectueuse du secret médical. Dans le cadre du respect de la dignité des usagers et du secret médical, une réflexion sur des modalités d'administrations spécifiques doit être engagée.	Un projet de restructuration architecturale se terminant fin d'année, le poste de soin sera délocalisé entre septembre et octobre 2023, date à laquelle nous seront en mesure de promulguer tous les soins au poste de soins en toute confidentialité.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Procédure en cours d'élaboration.		
I.5	Injonction	Prise en charge	Soins	Mettre en place les moyens et la gestion de l'urgence médicale tels qu'attendus, en procédant à la fermeture du sac d'urgence et en complétant le matériel d'urgence par l'acquisition d'un obus O2 ambulatoire stockés dans un système de fixation.	Le sac d'urgence est à présent scellé. La procédure de composition et vérification du sac a été mise à jour et le listing du contenu du sac avec dates de vérifications des péremptions à jour a été mis en place. Annexe N°8 : Procédure Composition et vérification du sac d'urgence. Un obus d'O2 a été commandé et sera installer dans le poste de soin (système de fixation pour éviter les chutes). Annexe N°9 : Devis O2 signé.	INJONCTION 4 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. - Photo du sac d'urgence scellé attendue. - La copie des feuilles de vérification réalisé en juillet et août est attendue.	L311-3 1° CASF et suivants	Immédiat
						INJONCTION 5 MAINTENUE		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.1	Prescription	E1	Gouvernance	Management et Stratégie	Compléter le plan bleu (signature et procédures).		L.311-3 du CASF et suivants	3 mois
P.2	Prescription	E2	Gouvernance	Management et Stratégie	Formaliser et conformer aux attendus les délégations de signatures.	Il n'y a pas de délégation de signature en dehors de la directrice. En cas d'absence, les documents sont directement signés par le directeur général ou un membre du CODIR du siège. Annexe N° 10 : DUD signé par DW.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois. PREScription 1 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Un DUD daté et signé par les 2 parties (direction générale et direction d'établissement) est attendue.	Immédiat
P.3	Prescription	E3	Gouvernance	Management et Stratégie	Conformer le temps de travail du Medec aux textes en vigueur.	Le Medec est passé à 0,4 ETP au 1 ^{er} mai 2023. La capacité d'accueil étant réduite à 43 résidents du fait de travaux architecturaux, le Medec passera à 0,6 ETP lorsque nous aurons de nouveau une capacité de 67 résidents.	PREScription 2 MAINTENUE =) Levée.	3 mois
P.4	Prescription	E4, R23	Gouvernance Prise en charge	Gestion des risques, des crises et des événements indésirables Vie quotidienne - Hébergement	Préciser le mode d'emploi des fiches de la procédure. Rétablir un moyen de : - remonter facilement les réclamations et doléances des usagers et de leurs proches - suivre les réponses apportées - établir un bilan annuel des actions de remédiation prises.		PREScription 3 LEVEE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois.	1 mois
P.5	Prescription	E6, R12	Fonction support	Gestion d'information Gestion des ressources humaines	Tenir à jour et complets les dossiers administratifs des résidents. Tenir complets et à jour les dossiers du personnel conformément à la réglementation.		PREScription 4 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	3 mois
						PREScription 5 MAINTENUE		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.6	Prescription	E7	Fonction support	Gestion d'information	Respecter rigoureusement les consignes de sécurité des dossiers médicaux.	=) Levée.	R4312-35 CSP et suivants	Immédiat
P.7	Prescription	E9	Fonction support	Sécurités	Veiller à ce que la signalétique des locaux corresponde à leur destination. Respecter rigoureusement la réglementation en matière d'élimination des DASRI.	PRESCRIPTION 6 LEVEE =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois.	R1335-3 CSP	1 mois
P.8	Prescription	E12, E14, E15, E16, E17, E29, R30, R31, R32, R33, R35, R36, R42	Prise en charge	Soins	Concernant le circuit du médicament : - Rédiger une procédure en bon et due forme sur la gestion du circuit des médicaments. La faire connaître aux professionnels concernés. - Le stockage des médicaments dans les chariots n'est pas conforme aux bonnes pratiques et ne garantit pas l'identivigilance. - Tracer le plus rapidement après l'administration les médicaments pris.	PRESCRIPTION 7 MAINTENUE =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois.	R4311-7 CSP et suivants ; L311-3 1° CASF et suivants ; L311-3 1° CASF et suivants ; R4311-3 CSP et suivants ; R. 4312-38 CSP, HAS, Ordre National des Pharmaciens.	2 mois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				- Rédiger et déployer une procédure de délégation des tâches des IDE vers les AS. - Rétablir la traçabilité des températures et le suivi du nettoyage du réfrigérateur contenant les médicaments thermosensibles. - Rédiger un protocole de conduite à tenir en cas de températures inférieures aux normes et le faire connaître aux professionnels. - Améliorer la qualité de la traçabilité des soins. - Tracer le suivi des périmés. - Améliorer la qualité de la traçabilité des prescriptions de médicaments. - Formaliser la vérification mensuelle du stock tampon. - Renforcer l'identitovigilance. - Formaliser le suivi de la réalisation des double-contrôles.	Tous les réfrigérateurs ont été équipés de thermomètres internes. Les procédures d'entretien, de contrôle et de relevé des températures des réfrigérateurs ont été revues, rédigées et partagées avec les professionnels. Annexe N°4 : Procédure d'entretien des réfrigérateurs pharmaceutiques.	=) Maintenance, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois. En attente des relevés des réfrigérateurs des 3 derniers mois dont le mois en cours.		
PRESCRIPTION 8 MAINTENUE								



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P.9	Prescription	E13	Soins	Respecter l'obligation de prescription des soins paramédicaux.	Toutes les prescriptions paramédicales sont dans L'absence de prescription en psychomotricité s'explique du fait d'une vacance de poste pour lequel un recrutement est en cours.	=) Levée.	R5132-3 du CSP et suivants	Immédiat
R.1	Recommandation	R1	Management et Stratégie	Etablir et maintenir l'organigramme à jour. Afficher l'organigramme dans l'établissement.	L'organigramme a été mis à jour à la date du 17 juillet 2023 et affiché dans la salle du personnel. Les effectifs correspondant au contexte de travaux actuels. Annexe N°12 : Organigramme.	PRESCRIPTION 9 LEVEE =) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. - L'organigramme est daté du 23/05/2023 avec un Medec à 0,4ETP (inscrit 2 fois). - Un organigramme en date du 17/07/2023 est attendu.	HAS	Immédiat
R.2	Recommandation	R2, R15, R20	Management et Stratégie Fonction support Prise en charge	Formaliser les comptes rendus de réunions de Codir et s'assurer que les décisions prises sont communiquées aux équipes. Formaliser pour partager et valoriser les travaux de réflexion menés au sein de l'EHPAD. Mettre en place des réunions de synthèse régulières et faisant l'objet de comptes rendus formalisés.	Les CR de CODIR et de COPIL ont été mis en place à compter du 7 juin 2023. Ils sont à disposition des cadres dans un dossier partagé. Annexe N°13 : CR des réunions du 7 juin au 29 juin 2023.	RECOMMANDATION 1 MAINTENUE =) Levée.	Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, HAS	3 mois
R.3	Recommandation	R3, R7	Management et Stratégie	Tenir à jour la procédure d'appel de l'astreinte téléphonique.	La procédure d'astreinte a été mise à jour. Annexe N°14 : Procédure d'astreinte mise à jour.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Absence de la procédure, annexe 14 non communiqué.		Immédiat

Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				Etablir un planning des astreintes médicales formalisé et s'assurer de sa diffusion auprès des personnels soignants.	Le planning d'astreinte établi pour 3 mois est affiché dans le poste de soin. Annexe N°15 : Planning d'astreinte pour la période de mai à juillet 2023.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Des éléments de preuve sur sa diffusion sont attendus. RECOMMANDATION 3 MAINTENUE		
R.4	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Former au management et à l'organisation les professionnels en position d'encadrement.	Il a suivi un DU d'Infirmière référent et coordinatrice d'EHPAD et de SSIAD en 2020. L'ensemble des cadres hiérarchique ont suivi une formation « Entretiens professionnels » délivré par le siège ainsi qu'une formation sur le harcèlement. Annexe N°16 : Attestation de formation IDEC.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 6 mois. Absence d'élément de preuve sur les formations suivies par les cadres. RECOMMANDATION 4 MAINTENUE	HAS, Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD	6 mois
R.5	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Etablir et assurer le suivi rigoureux des fiches de poste pour tous les professionnels de l'établissement.	Tous les salariés ont signé leur fiche de poste mise à jour en 2020 hormis les gouvernantes pour lesquelles la fiche de poste est en cours de finalisation (nouvelle fonction). Annexe N°17 : Fiche de poste IDEC. Annexe N°18 : Fiche de poste MEDECO	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 4 mois - L'annexe 18 est non communiquée. - La fiche fonction n'est pas une fiche de poste. La copie des fiches de poste de tous les professionnels est attendue. RECOMMANDATION 5 MAINTENUE		4 mois
R.6	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Tenir à jour les affichages obligatoires et complémentaires.	Le panneau d'affichage à destination des résidents et des familles a été mis à jour. Annexe N°19 : Enquête de satisfaction 2022. Annexe N°20 : Planning des animations + PASA. Annexe N°21 : Affiche 3977. Annexe N°22 : Compte rendu commission des menus.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Des photos sont attendues. RECOMMANDATION 6 MAINTENUE		Immédiat

Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.7	Recommandation	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	Respecter rigoureusement le formalisme de la tenue des CVS sur le fond et sur la forme des documents.	Le dernier CVS s'est tenu le 13 juin. La direction est en attente de la proposition de CR par les familles. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de ces documents conformément aux recommandations ainsi qu'à leur affichage et diffusion. <u>Annexe N°23 : Règlement de fonctionnement du CVS.</u> <u>Annexe N°24 : Procès-verbal élections du CVS.</u>	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. - Réviser le formalisme du fonctionnement de CVS (CR + convocation). - S'assurer que les questions des résidents obtiennent des réponses.		Immédiat
R.8	Recommandation	Gouvernance	Gestion de la qualité	Établir une liste formalisée des référents thématiques de l'établissement et s'assurer de sa connaissance par les professionnels.		RECOMMANDATION 7 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois.	HAS	2 mois
R.9	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Recruter tous les postes financés. Proposer des plans de carrières aux professionnels désireux d'évoluer dans l'EH PAD en tenant compte des besoins en RH.		RECOMMANDATION 8 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois.	Ministère des solidarités et de la santé : « Guide pratique démarche qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux ». HAS	3 mois
R.10	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Formalisée et tenir à jour une procédure d'accueil pour les nouveaux professionnels.		RECOMMANDATION 9 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 3 mois. RECOMMANDATION 10 MAINTENUE	HAS	3 mois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Type de mesures	Réf. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.11	Recommandation	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Elaborer une procédure écrite d'organisation des remplacements.		=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois. RECOMMANDATION 11 MAINTENUE		2 mois
R.12	Recommandation	Fonction support	Gestion d'information	Le RAMA doit être cosigné par la direction et le MedCo. Les informations incluses dans le RAMA devraient faire l'objet d'une analyse avec le concours de l'équipe soignante.	Annexe N°25 : RAMA 2022 signé par MedCo et DW. Annexe N°26 : Bilan EGS avec projets de soin.	=) Levée.		Immédiat
R.13	Recommandation	Prise en charge	Vie sociale et relationnelle	Formaliser le projet d'animation et l'intégrer dans le futur projet d'établissement pour une appropriation de tous.		RECOMMANDATION 12 LEVEE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 4 mois.		4 mois
R.14	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Formaliser le suivi des personnes dénutries.		RECOMMANDATION 13 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois.	HAS	1 mois
R.15	Recommandation	Prise en charge	Vie quotidienne - Hébergement	Sensibiliser le personnel à l'important rôle qu'il joue dans le maintien de la dignité des résidents et dans la réponse aux besoins exprimés et entendus.	Une réunion de restitution de l'inspection est planifiée en septembre et sera l'occasion de sensibiliser une fois de plus l'ensemble du personnel sur les droits des personnes au respect de la dignité, l'inaliénabilité et l'intégrité en référence à l'article L311-3 du CASF. A cette occasion seront abordés la charte des droits fondamentaux et des libertés + valeur SP.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Le CR de cette réunion de restitution est attendu.		Immédiat
R.16	Recommandation	Prise en charge	Soins	Sensibiliser les professionnels au suivi et à l'utilisation des protocoles.		RECOMMANDATION 15 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois.	HAS	4 mois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				Rédiger et déployer un protocole de dépistage et de lutte contre la douleur. Rédiger et déployer un protocole relatif aux soins palliatifs et à la fin de vie. Rédiger les protocoles de suivi pathologies rencontrées dans l'ESSMS et les conduites à tenir dans diverses situations.				
R.17	Recommandation	R28	Soins	Formaliser la réévaluation périodique des plans de soins personnalisés.		RECOMMANDATION 16 MAINTENUE =) Maintenu, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois.		2 mois
R.18	Recommandation	R34	Soins	Utiliser la paillasse conformément à sa destination.	Une sensibilisation a été refaite par l'IDEC auprès de l'ensemble des IDE sur la libération de la paillasse pour la bonne réalisation des soins.	RECOMMANDATION 17 MAINTENUE =) Maintenu, délai de mise en œuvre immédiat. Photo paillasse + feuille d'engagement de la participation à la réunion de sensibilisation sont attendues.		Immédiat
R.19	Recommandation	R37	Soins	Etablir et tenir à jour la liste des médicaments à ne pas broyer.	Un classeur avec la liste des médicaments non broyable ainsi que les recommandations de prise de ses traitements se trouve dans le poste de soins.	RECOMMANDATION 18 MAINTENUE =) Maintenu, délai de mise en œuvre immédiat. Liste attendue.		Immédiat
						RECOMMANDATION 19 MAINTENUE		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Type de mesures	Réf. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R.20	Recommandation	R41	Prise en charge	Soins	Tracer et suivre le bionettoyage du local de soins.	Une affiche de traçabilité et de suivi du nettoyage du poste de soins a été mis en place à compter du 14 juillet 2023. Annexe N°20 : Fiche de traçabilité.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre immédiat. Le contrôle et l'action ne peuvent être réalisés par la même personne. RECOMMANDATION 20 MAINTENUE	Immédiat
R.21	Recommandation	R19, R43	Prise en charge	Soins	Nommer un référent PAP (PAI) et lui donner les moyens d'assurer sa mission. Mener une réflexion sur la participation du résident et de ses proches à l'élaboration du PAP.		=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 2 mois. HAS	2 mois
R.22	Recommandation	R44, R45, R46, R47.	Relations avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	Conformer rigoureusement la légalité des conventions conclues. Conventionner avec tous les intervenants externes. Evaluer périodiquement et formellement les conventions passées.		RECOMMANDATION 21 MAINTENUE =) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 4 mois. HAS	4 mois
						RECOMMANDATION 22 MAINTENUE		